

**DEPARTEMENT DU DOUBS**

**COMMUNE DE CENDREY**

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE  
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE STATION DE  
TRAITEMENT DES EAUX USEES  
SUR LA COMMUNE DE CENDREY**

**NOTICE**

## **Préambule**

---

La commune de Cendrey est située dans le département du Doubs en région Bourgogne Franche Comté. Elle est membre de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Située dans la vallée de l'Ognon et au nord-ouest de Baume-les-Dames, elle est assez accidentée. Le village, qui est construit sur un éperon rocheux étroit dominant la plaine alluviale de l'Ognon, s'est développé de manière relativement groupée le long de l'axe structurant de la RD 23.

La commune compte 191 habitants (2017 - source INSEE) et la surface de son territoire est d'environ 552 hectares.

## **Projet envisagé**

---

Il est prévu l'aménagement d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Cendrey.

## **Justification et description du projet**

---

### Justification du projet

La commune de Cendrey possède une station de traitement construite en 1972 de type « cultures libres », plus précisément boues activées en aération prolongée d'une capacité de 300 EH (Equivalent Habitant). Elle est située au milieu d'une zone d'habitation et est exploitée par la commune.

La commune est pourvue majoritairement d'un réseau d'assainissement de type unitaire et équipé de deux déversoirs d'orage dont un se situe en tête de station. C'est un réseau gravitaire composé principalement de conduites en béton. Plusieurs habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.

La station est constituée :

- d'un poste de relevage

En effet, le réseau d'assainissement aboutit dans un poste de relevage en amont direct du système de traitement. Ce poste, qui récupère toutes les eaux usées, permet d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

Ce poste de relevage est composé d'une seule pompe et d'une armoire de commande située dans un local technique.

- d'un local d'exploitation



- d'un bassin d'aération avec une zone de décantation centrale



Les eaux traitées par la station d'épuration se rejettent directement dans le ruisseau la Beune (affluent de l'Ognon) dans sa partie aval.

Depuis 2011, le système d'assainissement sur la commune de Cendrey n'est pas conforme à la réglementation du fait notamment de l'obsolescence de la station et de son impact sur la qualité de l'eau du ruisseau « la Beune ».

En effet, la commune est confrontée à différents problèmes sur cette station :

- Le système de traitement des eaux usées par boues activées n'a jamais été opérationnel et le système ne fonctionne qu'en simple décantation.
- Il est constaté la présence d'eaux parasites de type permanentes et météorique liées à la nature unitaire du réseau, ce qui entraîne des surcharges hydrauliques sur les réseaux et les systèmes de traitement.
- Il existe un problème de fonctionnement de l'unité de traitement du bourg lié à un dysfonctionnement biologique du fait d'un défaut d'aération.
- Cette unité de traitement se trouve également en limite de capacité
- Les deux déversoirs d'orage sont sous-dimensionnés.

Lors d'épisodes pluvieux, le débit arrivant à la station montre que les déversoirs d'orage ne suffisent pas à éliminer la quantité d'eaux pluviales présente dans le réseau.

Ils présentent, de plus, des dépôts importants pouvant colmater plusieurs ouvrages.

Un déversoir déverse parfois par temps sec surement du au dépôt récurrent et l'autre présente une conception qui ne permet pas un fonctionnement optimal.

- De fortes odeurs de fermentation ont été constatées à proximité des ouvrages.
- Les rendements épuratoires de la station, qui sont faibles, ne sont pas aux normes. Dans le cours d'eau de la Beune et au lieu de rejet de la station de traitement, il est observé une quantité importante de dépôts de matière organique.

Ce mauvais fonctionnement, qui ne peut ainsi garantir les objectifs de qualité de rejet, démontre l'impact important de la station de traitement sur le milieu aquatique.

Au vu de ces difficultés, la commune a décidé de réaliser une étude, ayant pour but de choisir un système de traitement et de définir un programme d'action pour optimiser le système de traitement. Cette étude a été réalisée, en 2017, par le bureau d'études JDBE situé à Besançon.

Dans cette étude, différentes propositions d'aménagement ont été proposées :

- La collecte et le raccordement de l'impasse de l'Oiselot et de la rue de la Baumièrre.  
Actuellement, un réseau unitaire dédié récupère ces sept branchements et effectue un rejet direct sur la Beune, sans passer par l'unité de traitement.  
Le raccordement de ce secteur sur le réseau principal permettrait de collecter ces habitations supplémentaires vers la station et de supprimer un rejet direct sur la Beune.  
Ce projet présente de nombreux inconvénients notamment le passage sur des terrains privés, des difficultés d'entretien de la conduite dues aux conditions d'accès difficiles. La nouvelle conduite serait raccordée au collecteur du bas du village, à proximité immédiate de la Beune donc sensible aux remontées de nappes avec des infiltrations.  
Le raccordement à l'unité de traitement disposerait d'une pente faible, ce qui générerait des risques de dépôts voire d'obturation et donc de nombreuses interventions en terrain privé.  
Une variante permettrait de s'affranchir de ces difficultés. Elle consiste en la création de 230 ml de conduite de refoulement, d'un poste de refoulement et de la mise en séparatif de ce secteur.

- La collecte et la réhabilitation des ouvrages de collecte existants  
L'objectif est de sécuriser les conduites principales en améliorant leur étanchéité par chemisage, d'améliorer le fonctionnement des déversoirs d'orage et de permettre une bonne accessibilité des regards de visite sur le réseau.
- La création d'une nouvelle station d'épuration avec rejet dans la Beune  
Le bureau d'étude proposerait le site d'implantation sur la parcelle ZD n° 92. Cette parcelle est située à plus de 100 m des habitations. Ce terrain n'est pas situé en zone inondable, ni en zone humide et ni dans un périmètre de protection des captages.  
L'aménagement viserait à acheminer les effluents depuis l'entrée de la station existante jusqu'à la nouvelle station avec environ la création de 320 ml de conduite de refoulement et un poste de refoulement  
Cependant, la pente du terrain est de 12 % et le volume de terrassement serait très important.  
De plus, le rejet dans la Beune est très contraignant, car ce cours d'eau est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. Pour ne pas dégrader ce milieu, il serait nécessaire d'effectuer un traitement particulier du phosphore et de l'azote avec un coût supplémentaire.
- La création d'une nouvelle station d'épuration avec rejet dans l'Ognon  
Le bureau d'étude proposerait le site d'implantation sur la parcelle ZD n° 33.  
Cette parcelle est située à environ 200 mètres de l'habitation la plus proche. Ce terrain, n'est pas en zone inondable, ni en zone humide et ni dans un périmètre de protection de captage. Elle est accessible par un chemin d'accès et est à proximité immédiate du point de rejet.  
L'aménagement viserait à acheminer les effluents depuis le point de collecte de la station existante jusqu'à la nouvelle station par la création d'environ 540 ml de conduite de refoulement sous domaine public et d'un poste de refoulement.  
La topographie est plus que satisfaisante (légère pente). Les rejets seraient effectués dans l'Ognon et non dans la Beune qui est une rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole avec des normes de rejet contraignantes.

Par arrêté préfectoral n° 25-2018-10-11-001 en date du 11 octobre 2018, la Préfecture du Doubs a mis en demeure la commune de Cendrey notamment pour mettre en œuvre tout moyen visant à une acquisition du terrain nécessaire à l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

Une étude technico-économique visant à opérer un choix d'implantation de la future STEP a complété en 2019 la première étude. Cette étude avait pour but de déterminer les différents terrains susceptibles de recevoir la station d'épuration.

Cette étude indique que la parcelle ZD n° 33 est la plus favorable pour accueillir la future station d'épuration.

Une étude d'ingénierie géotechnique préalable a également été effectuée en 2020 par la société IG-CO de Devecey sur cette parcelle. Il a été indiqué que le site était favorable parce qu'il :

- présente une faible pente avec la possibilité de canaliser les eaux traitées par les fossés existants vers la rivière l'Ognon,
- est occupé par des sols argilo-sableux qui pourront être terrassés facilement.

Par contre, la présence de circulation d'eau à faible profondeur et d'une nappe n'est pas favorable au creusement des bassins et nécessitera de prévoir un dispositif de drainage et de réaliser des bassins peu enterrés. Une étanchéité artificielle devra être également prévue.

### Description du projet

Les effluents vont converger vers la station actuelle et seront acheminés vers la future station. L'acheminement se fera par la création de 540 ml de conduite de refoulement et d'un poste de refoulement. Ce transfert se fera de préférence sur le domaine public.

La création d'une station de traitement dimensionnée à 240 EH avec le choix de la filière de traitement de type filtres plantés de roseaux à 2 étages est adaptée à la situation de la collectivité en raison du rapport coût investissement/efficacité, de la fiabilité des installations notamment face aux surcharges hydrauliques et des facilités d'exploitation. Le rejet de la future unité de traitement serait effectué en direct dans l'Ognon, via un fossé.

Dans le cadre du futur transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes Doubs Baumois, une étude des équipements de chaque village est en cours. Une réunion avec les communes voisines de Cendrey (OLLANS, ROUGEMONTOT, et LA BRETENIERE) a fait apparaître que le raccordement de certaines d'entre elles était possible sur la future STEU de Cendrey. La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement commun entre ces trois communes a été décidée. Cette éventualité impose l'acquisition de 50 ares en vue de l'extension de la STEU à 500 EH dans l'avenir au lieu de 240. En effet, ne pas anticiper ce besoin reviendrait à rendre impossible le raccordement dans les années à venir ;

Dans le cas où ces communes ne se raccorderaient pas, le besoin foncier pour la commune de Cendrey seule serait de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup>.

## **Acquisition foncière et parcelle concernée par la D.U.P.**

---

Le terrain concerné (parcelle ZD n° 33), qui est situé chemin de la Prairie, n'est actuellement pas la propriété de la commune.

La commune, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, a tenté des négociations (un échange avec un autre terrain a même été proposé par la commune aux propriétaires) mais qui n'ont absolument pas abouti (délibération n° 20-07-28).

Ce terrain en nature de pré est en pente générale vers le nord-est. Il est délimité à l'ouest par un coteau où est implanté une haie et par une pâture au nord, au sud et à l'est. En limite nord de la parcelle et en limite du chemin de la Prairie, il existe des fossés qui canalisent les eaux de ruissellement vers la rivière « l'Ognon ».

Ce terrain est exploité.

## **Document d'urbanisme**

---

La commune de Cendrey ne disposant d'aucun document d'urbanisme est en Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Moyenne Vallée de l'Ognon. La station n'est pas concernée par ce plan.

La commune est située dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) II n° 430010440 Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney.

Elle est située dans le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

La commune est dotée également d'un schéma directeur d'assainissement de janvier 2007.

## **Bilan**

---

Le détail du coût estimé de l'opération est défini au document joint au présent dossier intitulé "estimation sommaire des dépenses".

## **Conclusion**

---

Le refus des propriétaires de vendre pose actuellement de grandes difficultés à la commune qui voit son projet d'aménagement considérablement freiné.

De ce fait, la commune de Cendrey sollicite de Monsieur le Préfet du Doubs l'ouverture d'une enquête conjointe de déclaration d'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire aux fins de la maîtrise foncière de la parcelle nécessaire à l'aménagement d'une station de traitement des eaux usées, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment aux articles R. 112-4 à R. 112-24 et R. 131-1 à R. 132-4.

L'article L. 122-1 du code de l'environnement stipule que les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Selon le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de la rubrique 24 font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas en fonction des critères et des seuils précisés ci-dessous :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
<b>Milieux aquatiques, littoraux et maritimes</b>		
<p>24. système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. On entend par " un équivalent habitant (EH) " : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 grammes d'oxygène par jour.</p>	<p>système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants.</p>	<p>a) système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.  b) système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'<u>article L. 121-16</u> du code de l'<u>urbanisme</u>, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.</p>

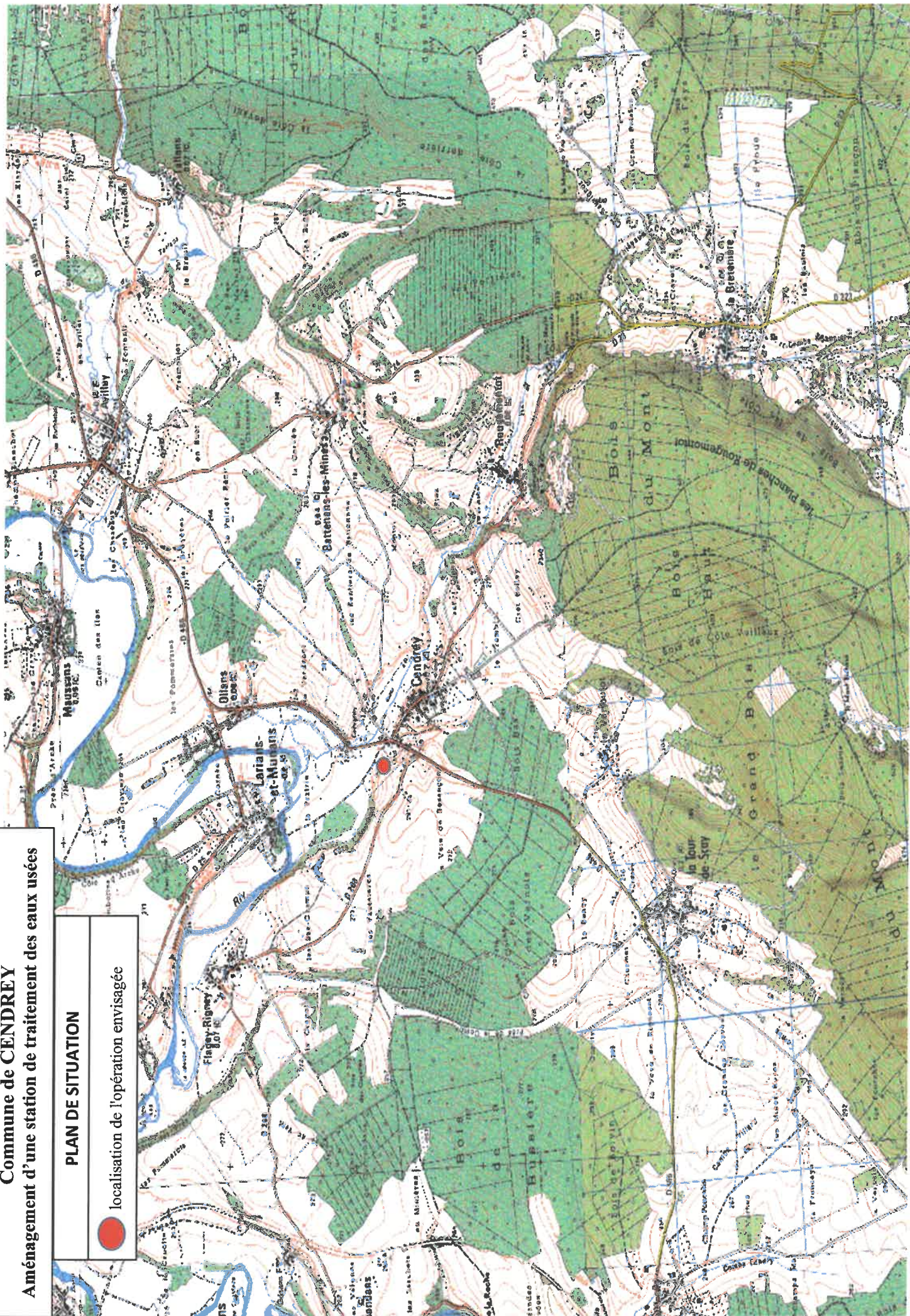
Aucune évaluation environnementale n'est donc requise pour le présent dossier puisque le projet d'aménagement ne concerne aucun des cas indiqués dans le tableau ci-dessus.



Commune de **CENDREY**  
Aménagement d'une station de traitement des eaux usées

**PLAN DE SITUATION**

● localisation de l'opération envisagée





## PLAN GENERAL DES TRAVAUX



- 1 : nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées
- 2 : chemin d'exploitation privé
- 3 : chemin de la Prairie (route communale)
- 4 : route départementale (CD 486)
- 5 : route de Battenans (route communale)
- 6 : Station d'Epuration des Eaux Usées existante
- 7 : réseau de transfert
- 8 : chemin rural

# DEPARTEMENT DU DOUBS

## COMMUNE DE CENDREY

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Les effluents seront acheminés depuis l'entrée de la station existante jusqu'à la nouvelle station par la création d'environ 540 ml de conduite de refoulement sous le domaine public.

La station de traitement sera dimensionnée à 240 EH.

Cette station devra garantir le traitement des effluents :

- par temps sec
  - un débit de pointe horaire de temps sec de 6,5 m<sup>3</sup>/h
  - débit de pointe de temps sec en moyenne journalière de 48 m<sup>3</sup>/j
- par temps de pluie
  - un débit de pointe horaire de temps sec de 6,5 m<sup>3</sup>/h
  - débit de pointe de temps sec en moyenne journalière de 48 m<sup>3</sup>/j

Les niveaux de rejet indiqués ci-dessous devront être respectés à savoir :

Paramètre	Concentration maximale à respecter en moy journalière	OU Rendement minimum à atteindre en moy journalière
DBO5	35 mg (O <sub>2</sub> )/l	60 %
DCO	200 mg (O <sub>2</sub> )/l	60 %
MES	/	50 %
NGL	/	/
Ptot	/	/

Tableau 26 - Niveaux de rejets admissibles pour la future unité de traitement

La filière de traitement sera du type filtres plantés de roseaux à 2 étages.

Le dimensionnement de 240 EH pourra être porté à 500 EH avec le raccordement d'autres villages.

Cette filière sera composée :

- d'un dégrilleur avec by-pass,
- d'un dispositif d'autosurveillance qui sera composé d'un canal de comptage des eaux brutes (type Venturi) et d'un regard présentant une chute de 20 cm minimum,
- d'un dispositif de bâchée (type chasse à auget basculant),
- d'un ouvrage de répartition composé d'une chambre de vannes (manipulation manuelle) permettant d'orienter les eaux brutes vers l'un ou l'autre des filtres,
- d'un ensemble de deux filtres à sables verticaux drainés et plantés de roseaux.

Chaque filtre est composé d'une couche filtrante composée de sable de 2 à 6 mm sur 40 cm, d'une couche de transition composée de gravier de 3 à 20 mm (rôle mécanique entre les couches supérieures et inférieures) sur 10 à 20 cm et d'une couche drainante composée de graves de 20 à 40 mm sur 10 à 20 cm.

Les drains de collecte sont prolongés jusqu'en surface pour permettre la ventilation des filtres.

Les filtres sont plantés de roseaux à raison de 4 plants/m<sup>2</sup>. Les bassins sont étanchés par un ensemble géotextile/géo membrane.

# DEPARTEMENT DU DOUBS

## COMMUNE DE CENDREY

### DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE STATION DE TAIEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE CENDREY

#### COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX TTC :

• Travaux	
✓ Installation STEU (pour 240 EH)	300 000,00 €
✓ Raccordement Oiselot	50 000,00 €
✓ Chemisage réseau le long de la Beune	72 400,00 €
✓ Transfert effluents	95 000,00 €
✓ MOE	25 000,00 €
✓ Etude sol	3 500,00 €
✓ DLE	3 800,00 €
✓ Topographie	1 000,00 €
TOTAL HT	550 700,00 €
TOTAL TTC	<b>660 840,00 €</b>
• Frais de bornage	<b>1 995,00 €</b>
• Estimation frais notariaux	<b>750,00 €</b>

TOTAL 663 585,00 €

#### COUT ESTIMATIF DES ACQUISITIONS FONCIERES :

• Estimation des parcelles à acquérir selon l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale (dont 270,00 € d'indemnité de réemploi)	1 620,00 €
--	------------

<b>COUT TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>665 205,00 €</b>
--------------------------------	---------------------

**ESTIMATION DES DEPENSES (toutes indemnités confondues)**

**à 665 205 euros TTC**

**(six cent soixante cinq mille deux cent cinq euros)**

# Annexe 1

DEPARTEMENT DU  
DOUBS

COMMUNE DE CENDREY  
25640

ARRONDISSEMENT DE  
BESANCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 20 juillet 2020

CANTON DE BAUME-LES-DAMES

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de Cendrey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard FAIVRE, maire, pour une session ordinaire.

N° 20-07-28

Nombre de membres afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Ayant pris part au vote : 11

Présents : Mesdames Ida JEANGIRARD et Evelyne FILLON, Messieurs Gérard FAIVRE, David SERRIER, Arnaud DOUGY, Michel MARTIN, Gérard REMY, Jean-Paul CONVERSET, Francis MEDINA, Amaury CHATRENET et Samuel RETORNAZ.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Date d'affichage : 21 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Arnaud DOUGY a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Exécutions des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet de la délibération :

Suite à la réunion du 10 juillet 2020, qui s'est tenue à la CCDB à Baume-les-Dames, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de cette réunion, est appelé à se prononcer sur les différentes options qui permettraient d'acquérir 50 ares de la parcelle ZD33 appartenant à Mme Christiane GUYOTGUILLAIN, pour y implanter la nouvelle station d'épuration des Eaux usées de Cendrey.

Acquisition terrain STEU

**1<sup>ER</sup> OPTION** : Echange de 50 ares de la parcelle ZD33 contre la parcelle ZD88 de 63 ares et 60 ca appartenant à la commune dite Pré du taureau

Le Maire,



Résultat du vote :

1 voix Pour

10 voix Contre

Certifié exécutoire après envoi en

Préfecture le :

Le Maire,

**2<sup>ème</sup> OPTION** : Achat des 50 ares de la parcelle ZD33.

Le Maire explique que lors de la réunion du 10 juillet 2020, il avait proposé un prix d'achat égal à trois fois le prix des terres agricoles du secteur, avec un maximum de 1 €uro le m2.

Résultat du vote :

10 voix Pour

1 voix Contre

Reçu en Préfecture le :

**3<sup>ème</sup> OPTION** : Echange des 50 ares de la parcelle ZD33 contre la parcelle ZD62 d'une surface de 1ha 37a 80 ca appartenant à la commune.

Résultat du vote :

11 voix Pour

Préfecture du Doubs



Le résultat de ces votes laisse deux options pour la transaction avec Mme GUYOTGUILLAIN :

La vente des 50 ares de sa parcelle ZD33 au prix proposé par la commune.

L'échange des 50 ares de sa parcelle ZD33 contre la parcelle ZD62 proposé par la commune.

# Annexe 2

DEPARTEMENT DU  
DOUBS

COMMUNE DE CENDREY  
25640

ARRONDISSEMENT DE  
BESANCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 25 septembre 2020

CANTON DE BAUME-LES-DAMES

N° 20-09-30

Nombre de membres afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Ayant pris part au vote : 10

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 30 septembre 2020

Exécutions des articles L2121-10,  
L2121-17, L2121-25 du Code Général  
des collectivités Territoriales.

Objet de la délibération :

STEU : Déclaration d'utilité publique en  
vue de l'acquisition d'un terrain

Le Maire,



Certifié exécutoire après envoi en  
Préfecture le :  
Le Maire,

Reçu en Préfecture le :

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de Cendrey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard FAIVRE, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Ida JEANGIRARD, Messieurs Gérard FAIVRE, David SERRIER, Arnaud DOUGY, Michel MARTIN, Gérard REMY, Jean-Paul CONVERSE, Francis MEDINA, Amaury CHATRENET et Samuel RETORNAZ.

Absences excusées : Madame Evelyne FILLON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Arnaud DOUGY a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Lancement d'une procédure d'expropriation

Exposé des motifs :

Le maire expose à l'assemblée qu'il est prévu de réaliser une STEU ;

L'arrêté Préfectoral n° 25-2018-10-11-001, impose à la commune de Cendrey de mettre en conformité notre station de traitement des eaux usées.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle retenue par les différentes études nécessaires à ce projet.

De nombreuses démarches ont été tentées pour acquérir à l'amiable le terrain concerné par ce projet.

A défaut d'accord amiable avec le propriétaire, il convient donc de lancer une procédure d'expropriation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme sa décision de voir réaliser le projet exposé ci-dessus ;
- Exprime sa volonté de lancer la procédure d'expropriation nécessaire à l'acquisition des terrains ;
- Autorise, à cet effet, M. le Maire à diligenter la procédure d'expropriation et notamment à saisir M. le Préfet afin qu'il prescrive l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire conjointes nécessaires ;
- Autorise M. le Maire à ester en justice, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, et à se faire assister de tout conseil si nécessaire
- Autorise M. le Maire à signer tout acte utile s'y rapportant.

Cette décision est adoptée par

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Préfecture du Doubs



Reçu le - 2 OCT. 2020

Contrôle de légalité

## COMMUNE DE CENDREY (25)



### Etude technico-économique visant à opérer un choix d'implantation de la future STEP

Date :	Indice :	Libellé :	Etabli par :	Vérifié par :
28/05/2019	0	Rapport	LA	LA

## RAPPORT

J.D.B.E  
83 rue de Dole  
25000 Besançon





## CHAPITRE 2 - ASPECTS TECHNICO- ECONOMIQUES

9894	JDBE - LA - 28-05-2019	CENDREY	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE VISANT A OPERER UN CHOIX D'IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION	
------	------------------------	---------	--	--

## 1.1. Principe d'analyse et de classement

Dans cette seconde partie l'objectif est de déterminer le terrain le plus favorable pour l'accueil d'une station d'épuration parmi les terrains non concernés par les aspects réglementaires du chapitre précédent.

Pour ce faire l'étude s'appuie sur les critères techniques inerrant à l'installation d'une STEP et des contraintes liées à chaque terrain. Ensuite les différents critères techniques sont associés à un coût. La somme de chaque coût pour un terrain permet de calculer un coût d'installation global. La comparaison du coût global d'installation de chaque terrain permet d'établir un classement.

Dans cette étude ne seront présentés que les terrains dans une limite de 50 % de coût par rapport au terrain le plus favorable.

Les parcelles concernées par l'analyse apparaissent sur le plan en annexe 1 : plan des contraintes parcellaires.

## 1.2. Critères techniques

### 1.2.1. Station d'épuration

Dans cette étude il est fait le choix d'une station d'épuration en filtre planté de roseau. Le coût de base de la station est le même pour chaque terrain soit 300 000 €.

### 1.2.2. Point de rejet

Sur la commune de Cendrey, il existe deux milieux récepteurs pouvant faire l'objet d'un rejet de STEP :

- Rejet dans l'Ognon via un fossé existant ;
- Rejet dans la Beune.

Le rejet dans la Beune est plus contraignant d'un point de vue réglementaire que dans l'Ognon, en effet ce cours est classé en première catégorie piscicole et pour ne pas dégrader le milieu récepteur un traitement particulier du phosphore et de l'azote doit être réalisé.

Cela implique un coût supplémentaire de 70 000 €.

### 1.2.3. Réseau de transfert

Dans le projet l'ensemble des effluents converge vers la STEP actuelle. Les effluents doivent ensuite être acheminés vers la future STEP. Cela implique qu'un réseau de transfert doit être construit. Le coût du réseau de transfert est fonction de sa longueur, de la réalisation d'un réseau gravitaire ou de refoulement. Dans le cas d'un refoulement cela implique un coût d'installation d'un poste de relevage qui est fonction du linéaire et de la hauteur de refoulement.

### 1.2.4. Nature du terrain

L'implantation d'une station d'épuration en filtre planté de roseau sur un terrain en pente permet de réduire les coûts car les effluents peuvent transiter entre les filtres par voie gravitaire, sur un terrain plat il est nécessaire de mettre en place des postes de relevage, ou de réaliser des travaux de terrassements-remblaiements pour créer une dénivellation artificielle.

9894	JDBE - LA - 28-05-2019	CENDREY	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE VISANT A OPERER UN CHOIX D'IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION	
------	------------------------	---------	--	--

### 1.2.5. Réseau de rejet

A l'issu du traitement les rejets doivent être acheminés vers le milieu récepteur. Le coût du réseau de rejet est fonction de sa longueur, de la réalisation d'un réseau gravitaire ou de refoulement. Dans le cas d'un refoulement cela implique un coût d'installation d'un poste de relevage qui est fonction du linéaire et de la hauteur de refoulement.

### 1.2.6. Chemin d'accès

Pour les parcelles non desservies par un chemin ou une route, un chemin d'accès doit être créé.

9894	JDBE - LA - 28-05-2019	CENDREY	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE VISANT A OPERER UN CHOIX D'IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION	
------	------------------------	---------	--	--

### I.3. Synthèse des critères

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque terrain (parcelle cadastrale) les différents critères techniques et le coût d'installation de la STEP

N° De parcelle	Point de rejet	Linéaire réseau de transfert en ml	Type de réseau de transfert / Poste de relevage	Nature du terrain	Linéaire réseau de rejet en ml	Type de réseau de rejet / Poste de relevage	Création d'un chemin / linéaire	Coût d'installation en € HT
28	Beune	475	Refoulement avec poste de relevage	En pente	425	Gravitaire	non	551 700,00 €
28	Ognon	475	Refoulement avec poste de relevage	En pente	745	Gravitaire	non	545 700,00 €
33	Ognon	460	Refoulement avec poste de relevage	En pente	0	Gravitaire	non	387 040,00 €
42	Beune	790	Refoulement avec poste de relevage	En pente	35	Gravitaire	non	506 160,00 €
79	Ognon	430	Refoulement avec poste de relevage	Plat	60	Gravitaire	non	415 320,00 €
92	Beune	360	Refoulement avec poste de relevage	En pente	300	Gravitaire	non	509 140,00 €
93	Beune	400	Refoulement avec poste de relevage	En pente	375	Gravitaire	non	530 300,00 €
94	Beune	550	Refoulement avec poste de relevage	En pente	510	Gravitaire	non	575 900,00 €
96	Beune	305	Refoulement avec poste de relevage	En pente	20	Gravitaire	Oul / 300 ml	456 820,00 €
98	Beune	430	Refoulement avec poste de relevage	En pente	375	Gravitaire	non	534 620,00 €
143	Ognon	915	Refoulement avec poste de relevage	Plat	445	Gravitaire	non	561 760,00 €
163	Ognon	615	Refoulement avec poste de relevage	En pente	185	Gravitaire	non	446 560,00 €

#### 1.4. Classement selon les critères technico économiques

A l'issue de l'analyse des critères technico – économiques il est établi le classement suivant :

N° De parcelle	Coût d'installation en € HT	Classement
33	387 040,00 €	1
79	415 320,00 €	2
163	446 560,00 €	3
96	456 820,00 €	4
42	506 160,00 €	5
92	509 140,00 €	6
93	530 300,00 €	7
98	534 620,00 €	8
28	545 700,00 €	9
28	551 700,00 €	10
143	561 760,00 €	11
94	575 900,00 €	12

La parcelle cadastrale N° 33 arrive en première position avec un coût d'installation de la future STEP de 387 040 € HT.

9894	JDBE - LA - 28-05-2019	CENDREY	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE VISANT A OPERER UN CHOIX D'IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION	
------	------------------------	---------	--	--

## CHAPITRE 3 - CONCLUSION

9894	JD BE - LA - 28-05-2019	CENDREY	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE VISANT A OPERER UN CHOIX D'IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION	
------	-------------------------	---------	--	--

### I.1.1. Résultats de l'étude

Au vu des différents critères réglementaires, notamment les zones inondables et les nuisances liées à une station d'épuration un certain nombre de terrains de la commune ne pouvaient pas accueillir la future station d'épuration.

Parmi les parcelles restantes, au vu des critères technico économiques la parcelle N ° 33 est la plus favorable pour l'installation d'une station d'épuration.

Elle cumule plusieurs avantages :

- La parcelle est accessible par un chemin ;
- Elle est à proximité immédiate du point de rejet ;
- Elle a une dénivellation adaptée à la construction de station en filtre planté de roseau ne nécessitant pas l'installation de poste de relevage entre les différents filtres ;
- La mise en place du réseau de transfert n'est pas trop coûteuse en raison de l'altimétrie et de l'accès ;
- Le milieu récepteur demande moins d'exigences de traitement ;
- Elle est à l'écart des habitations.

9894	JDBE - LA - 28-05-2019	CENDREY	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE VISANT A OPERER UN CHOIX D'IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION	
------	------------------------	---------	--	--



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Départementale des Territoires*

*Service : Eau, Risques, Nature et Forêts*

**ARRÊTÉ N°25-2018-10-11-001**

**mettant en demeure la commune de CENDREY  
de mettre en conformité le système d'assainissement des eaux usées  
de l'agglomération d'assainissement de CENDREY**

**Dossier n° 25-2006-00168**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8 et R.214-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 à L.2224-12 et R2224-6 à R2224-16 ;

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la régularisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) de CENDREY, en date du 5 décembre 2006;

VU la non conformité de l'agglomération d'assainissement de CENDREY à la DERU, au titre des années 2011 à 2017 ;

VU les courriers de la DDT du DOUBS en date des 16 janvier et 4 septembre 2018 notifiant ces non-conformités et rappelant à la commune de CENDREY ses obligations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Doubs ;

VU le courrier adressé à la commune de CENDREY le 4 septembre 2018 par lequel elle est invitée à faire valoir ses remarques sur les dispositions du présent arrêté ;

VU les dispositions arrêtées par la commune lors de la réunion du 5 octobre 2018 à la Direction départementale des Territoires du DOUBS, sur ce projet d'arrêté ;



**ARTICLE 4 - Voie de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié à la commune de CENDREY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du DOUBS.

Copie sera adressée au Président de la Communauté de communes DOUBS BAUMOIS.

**ARTICLE 6 – Exécution**

Le directeur départemental des Territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BESANCON, le 11 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,  
Christian SCHWARTZ



## ETAT PARCELLAIRE

Page : 1/1		COMMUNE DE CENDREY Aménagement d'une station de traitement des eaux usées					
INDICATIONS CADASTRALES	NATURE DU BIEN (sur le cadastre)	SURFACE DE LA PARCELLE	SURFACE A EXPROPRIER	RELIQUAT	PROPRIETAIRES		
					SECTION ET NUMERO CADASTRAL	LIEU-DIT	ETAT CIVIL
ZD n° 33	landes et prés	40 460 m <sup>2</sup>	5 000 m <sup>2</sup>	35 460 m <sup>2</sup>	Roujoulot	<b>GUYOTGUILLAIN née REMY</b> Marie Rolande Gabrielle (usufruitière) 5 rue de Besançon 25640 CENDREY	née le 29/08/1935 à Flagey-Rigney (25)
						<b>GUYOTGUILLAIN Christiane Paulette</b> (nu-proprétaire) 3 rue de Besançon 25640 CENDREY	née le 19/04/1964 à Besançon (25)
					<b>EXPLOITANT</b> <b>CHAILLET Jean-Charles</b> 2 rue Bergère 70230 MAUSSANS		

# CENDREY

153  
ROUQUAULT

